Département de la Meurthe-et-Moselle Communauté de Communes Terres Touloises

COMMUNE DE BRULEY

Plan Local d'Urbanisme

07-2-4 - Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	08/07/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

DOCUMENT POUR ARRET

Date de référence : septembre 2018



ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 2006, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement et géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation, Chacun installe et entretien son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



Depuis le 1 Janvier 2017, les communautés de communes du Toulois (CCT) et de Hazelle en Haye ont fusionné pour devenir la **Communauté de Communes des Terres Touloises**, regroupant ainsi 42 communes:

AINGERAY FONTENOY-SUR-MOSELLE MINORVILLE

ANDILLY FOUG NOVIANT-AUX-PRES

ANSAUVILLE FRANCHEVILLE PAGNEY-DERRIERE-BARINE

AVRAINVILLE GONDREVILLE PIERRE-LA-TREICHE

BICQUELEY GROSROUVRES ROYAUMEIX BOUCQ GYE SANZEY

BOUVRON JAILLON SEXEY-LES-BOIS

BRULEY LAGNEY TOUL

CHARMES-LA-COTE LANEUVEVILLE-DERRIERE- TREMBLECOURT CHAUDENEY-SUR-MOSELLE FOUG TRONDES

CHOLOY-MENILLOT LAY-SAINT-REMY VELAINE-EN-HAYE
DOMEVRES-EN-HAYE LUCEY VILLEY-LE-SEC

DOMGERMAIN MANONCOURT-EN-WOEVRE VILLEY SAINT ETIENNE

DOMMARTIN-LES-TOUL MANONVILLE ECROUVES MENIL-LA-TOUR

La fusion de ces deux communautés de communes étant trop récente nous ne disposons pas des nouvelles informations concernant la compétence d'assainissement. Aussi, nous allons nous appuyer sur les données de l'ancienne communauté de communes à laquelle appartenait Bruley.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la communauté de communes du Toulois (CCT) exerçait les compétences de « travaux, gestion et entretien de l'assainissement collectif » et « contrôle de l'assainissement non collectif ».

Les 34 communes adhérentes au service public intercommunal de l'assainissement de la Communauté de Communes du Toulois étaient :

ANDILLY ECROUVES MENIL-LA-TOUR ANSAUVILLE FOUG MINORVILLE

BICQUELEY GROSROUVRE NOVIANT-AUX-PRES

BOUCQ GYE PAGNEY-DERRIERE-BARINE

BOUVRON HAMONVILLE PIERRE-LA-TRECHE

BRULEYLAGNEYROYAUMEIXCHARMES-LA-COTELANEUVEVILLE-DERRIERE-SANZEYCHAUDENEY-SUR-MOSELLEFOUGTOUL

CHOLOY-MENILLOT LAY-SAINT-REMY TREMBLECOURT DOMEVRE-EN-HAYE LUCEY TRONDES DOMGERMAIN MANONCOURT-EN-WOËVRE VILLEY-LE-SEC

DOMMARTIN-LES-TOUL MANONVILLE

Les communes avaient confié en 2007 à la CCT la compétence assainissement, c'est-à-dire :

- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'assainissement collectif,
- la gestion des abonnés du service de l'assainissement collectif,
- le contrôle des installations individuelles d'assainissement non collectif,
- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'eaux pluviales.



En juillet 2010, les collectivités continuaient d'assurer la gestion directe du service sur la partie rurale.

La zone urbaine avait été confiée au prestataire VEOLIA pour une durée de 8 ans soit une échéance des contrats de collecte et traitement des eaux usées au 30/06/2018. Ces contrats concernaient les communes de **BRULEY**, CHAUDENEY SUR MOSELLE, DOMMARTIN LES TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY DERRIERE BARINE et TOUL.

L'objectif étant de garder des zones de gestion des équipements cohérentes tant sur les plans technique, financier que juridique.

Habitants desservis et abonnés sur le territoire

En 2015, 34 745 habitants étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif ce qui représentait 12 352 abonnés.

Le système d'assainissement collectif :

Gestion du système d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCT:

Année 2015	Délégation de service public à VEOLIA	En régie	Au total
Habitants raccordables	4 048	9 373	27 950
Abonnés	8 554	3 798	12 335
Installations de dépollution	2	9	11
Capacité de dépollution	28 083 EH	4 855 EH	32 938 EH
Longueur de réseau	263 km	103 km	366 km
Volume traité	2 129 658 m³	233 209 m³	2 362 867 m³
Taux de conformité des rejets	100%	100%	100%

Concernant la commune de **Bruley**, elle dispose d'un système d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales raccordé à une station d'épuration située sur le ban communal de Toul et gérée par la communauté de commune.

Le système d'assainissement de la commune est de type unitaire et séparatif.

Deux zones d'extension sont prévues, dont une rue de Chanzy en réseau de type séparatif ; et l'autre rue Victor Hugo en réseau de type unitaire.

Les travaux programmés dont les délais ne sont pas encore connus sont : un Projet Urbain Partenarial ou une extension des réseaux.

L'état du réseau est correct.

L'assainissement non collectif sur le territoire de la CCT :

Actuellement, la commune de Bruley recense quatre habitations en assainissement non collectif. Deux habitations sont conformes, une est conforme avec réserve et la dernière n'a pas été contrôlée.

En 2015, le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes est estimé à 997 installations.

Le recensement des installations s'est effectué sur les dossiers communiqués par le Syndicat Départemental de l'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle, qui gérait l'assainissement non collectif pour le compte des communes avant la création du SPANC. Ce chiffre est réactualisé tous les ans sur la base des contrôles effectués dans les communes avant validé leur zonage d'assainissement en enquête publique. Ce chiffre est



probablement surestimé.

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur la réalisation d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle des installations existantes). Il s'agit ici aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants. L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux, fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage, si la filière en comporte.

La fréquence retenue par la collectivité pour le contrôle de bon fonctionnement est de 8 ans.

Les contrôles portent sur les communes dotées d'une station d'épuration et sur les habitations en dehors du zonage d'assainissement collectif. Pour les communes n'ayant pas à ce jour de station d'épuration et n'ayant pas de zonage validé, les habitations qui seront contrôlées seront celles situées à l'écart et dont un raccordement est impossible techniquement et ou trop lourd financièrement.

En revanche, depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement est obligatoire sur les habitations mises en vente dans ces communes puisqu'un rapport sur l'assainissement de l'habitation doit être annexé à la promesse de vente. Toutes les habitations sont alors concernées en dehors ou non du zonage d'assainissement collectif/non collectif. Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien sont en majorité défavorables, soit il n'y a aucun ouvrage d'assainissement non collectif, soit l'assainissement non collectif est incomplet. En effet, il y a un prétraitement type fosse septique mais il manque le traitement type filtre à sable ou autre. Les eaux usées en sortie de fosse ne correspondent pas aux normes de rejet indiquées dans l'arrêté puisqu'elles n'y sont pas traitées.

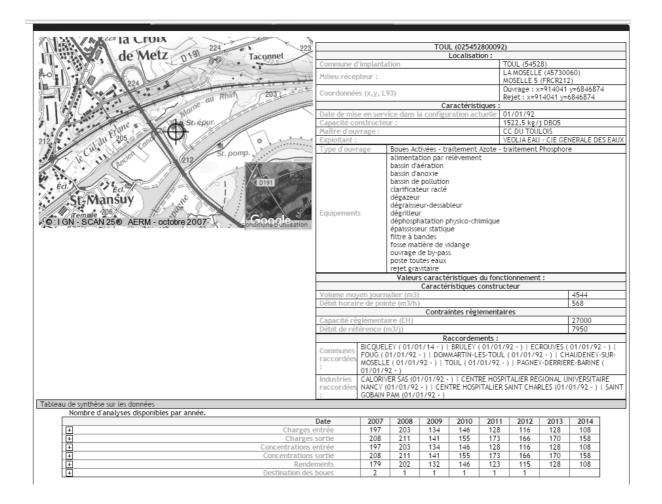
Les usagers du service public ont à leur disposition un technicien en assainissement non collectif capable de répondre aux questions techniques et réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu aux usagers.

L'ouvrage d'épuration de Toul :

Actuellement la commune de Bruley comptabilise 613 habitants raccordés à la **station d'épuration de Toul** ayant une capacité réglementaire de **27 000 EH** et une capacité constructeur de **1522.5 kg/ j DBO5**.



Fiche synthétique sur la station d'épuration de Toul (raccordée au réseau de Bruley)- extraite du site internet du SIERM



Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,



- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du proiet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dés l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.



EAU POTABLE

Depuis la dissolution du syndicat intercommunal des eaux Bruley-Lucey (29 février 2016), les communes de Bruley et Lucey sont devenues de plein droit, membres du **syndicat intercommunal des Eaux du Cœur Toulois,** compétent pour la production d'eau potable depuis le 11 octobre 2011.

Selon le procès-verbal des délibérations du conseil (21 mars 2016) de la commune de Lucey, ce changement de statut a été réalisé afin de :

- Considérer les enjeux de sécurisation de la ressource, de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable sur les communes du Toulois
- Considérer que l'ensemble des communes du Cœur Toulois étant alimentées par les mêmes ressources et raccordées aux mêmes ouvrages de stockage d'eau, puissent s'unir dans le but de financer des travaux indispensables et prioritaires
- Considérer ce regroupement de communes comme une première étape vers un regroupement à plus grande échelle

Les 7 communes adhérentes sont :

BRULEY, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, LUCEY, PAGNEY-DERRIERE-BARINE et TOUL

Le syndicat exerce en régie la production en eau potable et exerce en affermage le transfert et la distribution de celle-ci.

Les délégataires du syndicat en terme de transfert et distribution de l'eau sont :

- Véolia Eaux Pompey pour les communes de Chaudeney-sur-Moselle, Ecrouves, Bruley, Lucey et Pagney-derrière-Barine
- Lyonnaise des Eaux Epinal pour la commune de Toul
- Mairie de Dommartin-lès-Toul pour la commune de Dommartin-lès-Toul

Les sources d'alimentations sont :

- La prise d'eau brute de Valcourt (de Toul) et la station de traitement des eaux de la Croisette
- Le Puits Ranney 1 et 2,
- Le puits de Saint Mansuy (ou Champagne) de Toul
- La source de l'église (galerie drainante)
- Le captage de Fayemont

Capacités et besoins de la commune

En 2014, la commune de Bruley consommait entre 26 000 et 36 000m³ d'eau potable par an. Ce qui représente une consommation domestique moyenne de 110m³/abonnés/an.

La commune recense 258 abonnés.



On observe une progression de 4.2% des volumes consommés autorisés sur 365 jours alors que le nombre d'abonnés reste stable.

Les volumes achetés ont baissé de 3.5% et aucune fuite n'a été détectée en 2015.

Le rendement de réseau et l'indice linéaire de perte atteignent ainsi un excellent niveau, respectivement égaux à 99.8% et 0.02 m³/km/j.

Les installations et réseaux de distribution:

→ Les installations

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
RES LA CÖTE	400	Bien de retour
Capacité totale	400	

→ Les réseaux de distribution

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	0	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	7 469	Bien de retour

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml)		7 469	7 469
Diamètre 40 (mm)		605	605
Diamètre 50 (mm)		96	96
Diamètre 60 (mm)		666	666
Diamètre 75 (mm)		500	500
Diamètre 100 (mm)		594	594
Diamètre 110 (mm)		1 980	1 980
Diamètre 125 (mm)		1 582	1 582
Diamètre 150 (mm)		1 446	1 446

Les travaux réalisés et programmés :

Actuellement les travaux à prévoir sont :

- Moderniser l'usine de production de la Croisette, il s'agit d'une opération de renforcement et d'extension de la station de traitement des eaux de la Croisette à Toul.
- Moderniser les interconnections et renforcements de canalisations à réaliser pour sécuriser la distribution.

La collectivité a engagé des travaux importants en 2015 comprenant :

- L'installation d'un surpresseur au réservoir
- Le remplacement d'une canalisation PVC DN 40 mm par une canalisation PVC DN 125 mm (rue de Voisel) sur une longueur de 140 ml.
- Enfin, 7 branchements vétustes ont été renouvelés et 29 compteurs abonnés ont été remplacés.



Synthèse du contrôle sanitaire 2014 et analyse de qualités des eaux 2016 :



Quelle eau buvez-vous?

Synthèse du contrôle sanitaire

Année 2014



www.ars.lorraine.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne







Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entrainer des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurezvous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

- > Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.
- > Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.
- > L'alimentation en eau via une ressource privée et/ ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau Réseau : BRULEY

Exploitant: VÉOLIA EAU - CGE - POMPEY- SIE DE LACEY BRULEY

Nombre de captages d'eau : 2 Protection des captages 50%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'un mélange de ressources superficelles et souterraines.

Traitement de l'eau utilisé : L'eau subit : une désinfection (Chlore).

Nombre d'analyses 2014 : 31

<u>BACTERIOLOGIE</u>: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICOCHIMIE:

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 6,02 mg/L avec un résultat maximum à 11,2 mg/L.

Pesticides: éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.

L'eau est restée conforme pour l'ensemble des pesticides analysés.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 25.58 F.

Agressivité : L'eau distribuée est à l'équilibre.

Fluorures : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0.16 mg/l

AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.



12/12/2016

orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département

Commune

Réseau(x)

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

MEURTHE ET MOSELLE ▼

BRULEY RESEAU MOYEN/HAUT SERVICE ▼

- BRULEY
- DOMMARTIN LES TOUL - Hopital Jeanne d'Arc
- ECROUVES - Bautzen/LA justice
- PAGNEY DERRIERE BARINE
- TOUL - Gama, Croix de Metz..

Bulletin précédent

Bulletin postérieur

Informations générales

Date du prélèvement 02/11/2016 08h14

Commune de prélèvement TOUL

Installation RESEAU MOYEN/HAUT SERVICE (100%)

Service public de distribution TOUL-COEUR TOULOIS

Responsable de distribution LYONNAISE DES EAUX FRANCE - EPINAL

Maître d'ouvrage SIE COEUR TOULOIS

Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. Toutefois, la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (>0,5 mg/L). **Conclusions sanitaires**

Conformité bactériologique oui Conformité physico-chimique oui Respect des références de qualité oui

	Paramètres ana	lytiques	
Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Calcium	89 mg/L		
Carbone organique total	1,5 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore combiné *	0,16 mg/LCl2		
Chlore libre *	0,66 mg/LCI2		
Chlore total *	0,82 mg/LCl2		
Chlorures	24 mg/L		≤ 250 mg/L

http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do

1/2



≥200 et ≤ 1100 µS/cm

12/12/2016	orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do
------------	--

 Couleur (qualitatif) *
 0

 Entérocoques /100ml-MS
 <1 n/100mL</td>
 ≤ 0 n/100mL

 Escherichia coli /100ml -MF
 <1 n/100mL</td>
 ≤ 0 n/100mL

 Hydrogénocarbonates
 249 mg/L

600 µS/cm

Hydrogénocarbonates 249 mg/L
Magnésium 10,5 mg/L

Nitrates (en NO3) 3,8 mg/L \leq 50 mg/L Nitrates/50 + Nitrites/3 0,08 mg/L \leq 1 mg/L Nitrites (en NO2) < 0,01 mg/L \leq 0,1 mg/L

Odeur (qualitatif) * 0
Saveur (qualitatif) * 0

Sulfates 73,7 mg/L \leq 250 mg/L

Température de l'air * 17,0 °C

Température de l'eau * 14,6 °C ≤ 25 °C

Titre alcalimétrique complet 20,4 °f Titre hydrotimétrique 26,5 °f

Turbidité néphélométrique NFU <0,1 NFU ≤ 2 NFU

pH * 7,6 unitépH \geq 6,5 et \leq 9 unitépH

Conductivité à 25°C

http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do



1 rue du Four - 54520 Laxou Tél : 03 83 26 34 54 2/2

^{*} Analyse réalisée sur le terrain

SECURITE INCENDIE



DEFENSE INCENDIE

20 MARS 2017

Edité le 03/03/2017 Page n° 1

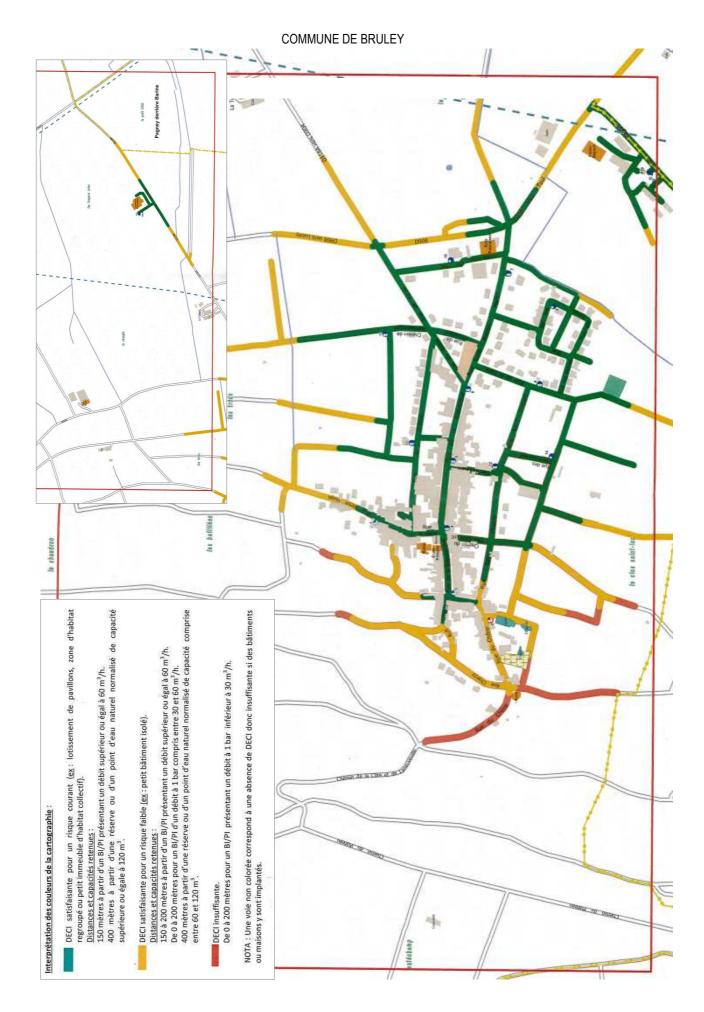
54102 BRULEY

N° du point d'eau	Typ Précisions T	echniques	Lieu Précisions Géographiques	Pa SF		Diamètre conduite (mm)	Débit max (man)	Débit à 1bar (m3h)	Pression statique	Capac (rd)
1 541020001	P.I.N. 100	Public	RUE VICTOR HUGO	~	04/04/16	100	52	42	3,5	1
2 541020002	P.I.N. 100	Public	RUE DU CHENE - FACE A L'EGLISE -	~	04/04/16	100	67	27	2,5	1
	ON CONFORME	(Hera paca	nobiso(s) instruguant(a)). S							
3 541020003	P.I.N. 100	Public	RUE DE LA REPUBLIQUE	~	04/04/16	125	73	44	3,2	. /
4 541020004	P.I.N. 100	Public	RUE DE LA REPUBLIQUE	~	04/04/16	125	88	74	4,8	1
04/	04/16 BOUCE	HON H.S. o S) AUTRE((Dein du constat, libellé, précisions) ; u MANQUANT 5) : à préciser			l beachan de 70 beachan de 70				
5 541020005	P.I.N. 100	Public	ANGLE RUE DU LAVOIR ET RUE DE LA REPUBI	LIQUE	04/04/16	125	93	82	5,5	1
6 541020006	P.I.N. 100	Public	RUE DE LA REPUBLIQUE	~	04/04/16	125	92	86	6	I
7 541020007	P.I.N. 100	Public	RUE SAINT MARTIN -VERS TOUL- FACE SALLE POLYVALENTE	~	04/04/16	100	103	87	5,8	/
	DBLEMES REN		(Date clu constat. libelië, precisions) : 8 préciser	Ĺ	Impocasib	le de mettre le pes	e boache	'		
8	P.I.N. 100	Public	RUE DE LA GARE	~	04/04/16	110	105	87	5	/
	BLEMES REN		(Date du constat, liberle, précisiona) ; à préciser		impossible	de mettire le pese:	bouche		-	
9 41020009	P.I.N. 100	Public	RUE EN BEL PRE FACE AU 160	~	04/04/16	110	104	91	5,4	,1
10 41020010	P.I.N. 100	Public	RUE DE LA TRIBOULOTTE	~	04/04/16	100	106	92	5,6	1
11 41020011	P.I.N. 100	Public	87 RUE DU CHATEAU	•	04/04/16	100	86	70	4,3	/
12 41020012	P.LN. 100	Public /	NGLE RUE DU LAVOIR ET RUE ST VINCENT	~	04/04/16	125	109	81	4,2	/
	BLEMES RENG		cDate du constat, lévable, proicisions) ; CILE		de federale	inutilisable trop pe	n.fr.mr		1	
	I.N. 100		HEMIN DE BARBEAUMONT	~	04/04/16	/	94	81	5,2	1
1020013		I I								

Note : un hydrant est utilisable à partir de 30 m3/h à 1 bar

N° du point d'eau	Type Précisions Techn	niques	Lieu Précisions Géographiques	Par	Date de vérification	Diamètre conduite (neo	Débit max (m34)	Débit à 1bar (rate)	Pression statique	Capacité
14 541020014	P.I.N. 100	Public	RUE DES TERRES NOIRES	~	04/04/16	7	105	90	4,5	1
	ARAMETRE(S) MAN									
P15	POINT D'EAU		Route de Vosel	In	lanneus I	,				
				✓	20/06/13	1	,	1	/	120
P15	POINT D'EAU ARTIFICIEL	Privé	Route de Vosel	V	20/06/13	125	89	/ 66	5,5	120







DECHETS

Population concernée :

Jusqu'au 31 décembre 2016, la **communauté de communes du Toulois (CCT)** exerçait également la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de chacune de ses communes membres :

ANDILLY ECROUVES MENIL-LA-TOUR
ANSAUVILLE FOUG MINORVILLE
ANDICATE OF THE PROPERTY OF THE PROP

BICQUELEY GROSROUVRE NOVIANT-AUX-PRES

BOUCQ GYE PAGNEY-DERRIERE-BARINE

BOUVRON HAMONVILLE PIERRE-LA-TRECHE

BRULEY LAGNEY ROYAUMEIX
CHARMES-LA-COTE LANEUVEVILLE-DERRIERE- SANZEY
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE FOUG TOUL

CHOLOY-MENILLOT LAY-SAINT-REMY TREMBLECOURT DOMEVRE-EN-HAYE LUCEY TRONDES DOMGERMAIN MANONCOURT-EN-WOËVRE VILLEY-LE-SEC

DOMMARTIN-LES-TOUL MANONVILLE

Collecte en porte à porte :

• Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), à déposer en sac dans des bacs pucés mis à disposition de l'ensemble de la population du territoire ; celle-ci a lieu le mercredi à Bruley.

La collecte s'effectue de de 5h à 15h. Les bacs doivent être sortis la veille au soir des jours de collecte et rentrés une fois la collecte terminée.

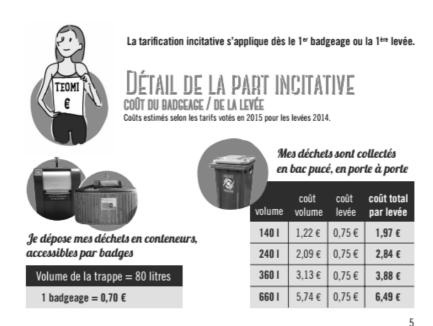
Les collectes sont assurées les jours fériés sauf pour les 25 décembre, 1er janvier et 1 er mai, où le rattrapage s'effectue le lendemain

Les déchets sont déchargés sur le site de LORVAL Toul puis acheminés au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (C.S.D.U) de Lesmesnils, près de Pont-à-Mousson. Les déchets y sont enfouis dans des alvéoles étanches. La société SITA effectue la collecte et le traitement des 9501,6 tonnes d'ordures ménagères de la CCT (298 kg/hab/an).

La tarification incitative ou la TEOMI:

La Communauté de Communes du Toulois exerce depuis 3 ans une politique de réduction des déchets qui s'est concrétisé par la mise en place de la TEOMI, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**. Son objectif est double : réduire les déchets et le coût de leur gestion. Donc, réduire la facture de la collectivité, et, progressivement, la vôtre.





Avec la TEOMI, une partie de la taxe reste fixe, toujours calculée sur la base foncière de votre habitation et le restant est calculé sur la quantité d'ordures ménagères produite.

La TEOMI est composée :

- d'une part fixe : Elle repose sur le taux de TEOM, voté par la collectivité.
- d'une part variable, incitative : Elle dépend de votre production d'ordures ménagères. Elle prend en compte : le volume du contenant (80 litres pour les zones en conteneurs enterrés, 140, 240, 360 ou 660 litres pour les zones en bacs pucés) ; le nombre de présentations (badgeages ou levées de bac).

Les conteneurs sont également accessibles sans le badge.

Collecte en apport volontaire

Des conteneurs (semi) enterrés (Toul intra-muros et grands collectifs) et des conteneurs aériens (autres communes et secteurs de la CC2T) sont mis à la disposition des habitants du territoire afin de collecter :

- Les emballages recyclables et les journaux, prospectus et magazines
- Le verre

La commune de Bruley dispose de :

Commune	Emplacement	Nombre de bornes verre	Nombre de bornes	Nombre total de bornes
	•			
BRULEY	Chemin des Triboulottes / Barbaumont	1	2	3
BRULEY	Chemin du Clos St Luc	1	3	4

Les Déchèteries

La CC2T met à disposition des particuliers de son territoire, une déchèterie intercommunale situé sur la route départementale 904, à Toul.

Celle-ci permet aux particuliers d'apporter leurs déchets encombrants (déchets verts , gravats,....) déchets dangereux ou toxiques, meubles, électroménagers en les répartissant dans des bennes et conteneurs



spécifiques en vue de les valoriser ou tout simplement les éliminer.

Liste des déchets acceptés par la déchèterie de Toul : Huiles usées, huiles moteur usées, petits déchets chimiques en mélange, déchets de métaux ferreux, déchets de papiers et cartons, pneumatiques hors d'usage, encombrants ménagers divers, piles électriques usagées, batteries usagées, tubes fluorescents, corps gras, déchets verts, déchets de pierres et sables, emballages souillés par une substance dangereuse, déchets d'emballage en métaux ferreux et déchets chimiques en mélange.

Certaines communes de la CC2T dispose d'un accès spécifique à d'autres déchèteries :

- Les particuliers de Villey-Le-Sec ont accès à la déchèterie de Fontenoy, 50 Route de Fontenoy, 54840 Fontenoy-sur-Moselle
- Les particuliers de Gye et Biqueley ont accès à la déchèterie d'Allain, Zone d'activités "En Prave"- rue Joseph Marius Millot- Allain, à 3 kms de Colombey-les-Belles
- Les particuliers d'Ansauville, Domèvre-En-Haye, Grosrouvres, Hamonville, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt ont accès à la déchèterie de Bernécourt

Plate-forme intercommunale des déchets verts

Une plateforme d'accueil des déchets verts (site créé sur certaines communes où les particuliers peuvent déposer librement ou aux heures d'ouverture, des déchets organiques dits « déchets verts ») est réservée aux particuliers de la CC2T. Celle-ci est située rue du Stade à Dommartin-les-Toul.

Cette plateforme expérimentale s'inscrit dans la recherche de solutions de désengorgement pour la déchèterie de Toul et de solutions locales de collecte et de traitement des déchets verts. Ces derniers représentent une part importante des déchets classiques (environ 30% du poids de la poubelle ménagère). Le tri à la source permet ainsi de réduire notablement les déchets présentés à la collecte des ordures.

Le compostage individuel

La CC2T encourage au compostage en mettant à disposition des habitants de son territoire deux modèles de composteurs (modèles plastique et bois).

2014 en chiffres :

- 6 092 tonnes d'ordures ménagères résiduelles traitées, soit 173kg/hab./an
- 3 316 tonnes de recyclables triées par les habitants, soit 96kg/hab./an
- 5 150 tonnes de déchets de déchèterie déposés par les particuliers, soit 152kg/hab./an
- 1 450 tonnes de déchets verts collectés sur les plateformes.

